



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 44/2025

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'Association « Ethuncelles », samedi 14 juin 2025 de 11 h à 00h00 le dimanche 15 juin 2025.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1970 relatif aux zones protégées et celui du 04 juillet 2002 instituant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'article 18 de la loi de finances 2001,

Vu la circulaire préfectorale DAGE 1 n° 01-12 du 22-01-2001,

Vu la circulaire préfectorale DAGE 1 n° 02-16 du 14-01-2002,

Vu la demande en date du 26 mai 2025 formulée par **Madame Marie-Christine BROQUET Secrétaire de l'association « Ethuncelles »**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'association « Ethuncelles » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le **samedi 14 juin 2025 de 11 h 00 à 00 h 00 le dimanche 15 juin 2025** à l'occasion de la brocante et des feux de la Saint-Jean, qui se dérouleront à Thun-Saint-Amand au stade municipal rue du Stade.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sollicité par Madame Sabine TAQUET sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons dans le Département du Nord.

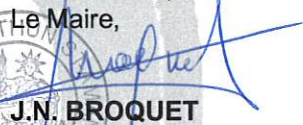
ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui figurera au registre municipal et dont ampliation sera transmise à :

- Me la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'association « Ethuncelles ».

Fait à Thun-Saint-Amand, le 26 mai 2025

Le Maire,


J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr